

DESCRIPTION DU PEUPEMENT – SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Nom du Propriétaire :

Forêt relevant du régime forestier: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Parcelle(s) intégrée(s) dans un document de gestion durable	
	Aménagement <input type="checkbox"/>	Sans document de gestion durable <input type="checkbox"/>
	PSG <input type="checkbox"/>	
	CBPS <input type="checkbox"/>	
	RTG <input type="checkbox"/>	

Parcelle(s) ayant bénéficié d'aides forestières :	Parcelles ayant bénéficiées d'avantages fiscaux
oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
date :	non <input type="checkbox"/>
Nature du projet :	

DESCRIPTION DU MILIEU**Caractéristiques topographiques**

Altitude moyenne :	oui	non
Pente supérieure à 30 % :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plateau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fond de vallée:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
versant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La parcelle est elle desservie par une voie d'accès au grumier à moins de 500m ? : oui non

La parcelle est elle desservie directement par une voie d'accès au grumier ? : oui non

Caractéristique du peuplement forestier

Essences présentes sur la parcelle:

Structures

-Taillis -Taillis sous futaie -Futaie -Futaie irrégulière -Accrus naturels -Plantations

Diamètre moyen à hauteur d'homme en cm

5-20 20-40 40 -60 60 et +

Hauteur moyenne du peuplement

0-5 m 6-10 m 11-20 m 21-30 m 30 et +

Age moyen du peuplement :

La parcelle est elle un ancien terrain agricole envahis par la végétation spontanée :

oui non

si oui pouvoir le justifier par des photos ou la présence sur le terrain de murets ou toute forme permettant d'identifier les limites de la parcelle agricole.

- En cas de coupe rase, description du peuplement précédent :
-Essence, volume, date de la coupe...

Analyse du paysage et écologique (données consultables sur « carmen » site internet de la DREAL LORRAINE)

Le projet est situé dans	oui	non	Précision
un site inscrit ou classé:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
un plan paysage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
une réserve naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
un arrêté de biotope	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
une znieff de type 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
une zone natura 2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
un corridor écologique SRCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
une zone humide, ou à proximité d'un cours d'eau – de 10 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
une zone de protection de captage de source	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Des mesures sont prises afin d'éviter toute forme de pollution liée aux travaux : oui non
-si oui lesquelles :

Analyse de la faune, de la flore et des milieux naturels :

Le site abrite-t-il des espèces végétales protégées, rares ou intéressantes (par exemple : orchidées, lycopode à rameaux) sur la zone à défricher ?

Quelles sont à votre connaissance les espèces animales présentes ?

La zone à défricher constitue-t-elle pour elles une zone de passage, un territoire de chasse ou d'habitat ?

Analyse touristique :

La forêt est-elle située :	oui	non	Observations
à proximité d'une agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il une fréquentation du public importante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui : laquelle (randonneurs, cavaliers, V.T.T., « moto verte », chasseurs, etc...) ? Conséquences actuelles de cette fréquentation ?
Y a-t-il des équipements d'accueil du public ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

MESURES DE COMPENSATIONS ENVISAGEES (code forestier L341-6)

L'article L341-6 du code forestier précise que l'autorité administrative compétente subordonne son autorisation à une ou plusieurs conditions. En dehors des massifs boisés concernés par des risques naturels (incendie, avalanche, érosion...), et hors cas particuliers des carrières, l'autorisation de défrichement sera subordonnée dans la plupart des cas au 1° de l'article L341-6 soit à :

- la réalisation de travaux de boisement ou reboisement pour une surface équivalente à celle défrichée dans le cas d'un coefficient 1. Après instruction du dossier, un coefficient multiplicateur est déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement. Ce coefficient peut varier de 1 à 5.

ou,

- la réalisation de travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent au coût des travaux de boisement et reboisement (voir calcul ci dessous) :
Montant = surface défrichée en ha * coefficient multiplicateur * (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha).

Ou

- Le versement d'une indemnité financière au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB)

Le montant de l'indemnité de boisement compensateur est fixée par le préfet des Vosges en se basant sur la surface à défricher à laquelle s'ajoute la mise à disposition du foncier et, multipliée le cas échéant par le coefficient multiplicateur. En tout état de cause le montant obtenu ne peut-être inférieur à 1000€.

Ale ,

Signature